



Pôle développement des pratiques sportives

Marseille, 3 avril 2024

Affaire suivie par :

Souad Dinar

Tél : 06 01 27 64 31

Mél : Souade.Doual-Dinar@region-academique-paca.fr

Objet : Note de déploiement du dispositif « prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique » 2024 en PACA

Référence : Note ANS n°2024-DFT-02 du 07/03/2024

L'enquête Noyades menée par Santé Publique France en 2018 révèle une large augmentation des noyades accidentelles spécialement chez les 0-6 ans depuis 2015. Au regard de ce constat, il a été décidé de développer l'aisance aquatique en déployant diverses actions portées dans le cadre de la priorité gouvernementale des savoirs sportifs fondamentaux.

Ainsi, l'Agence nationale du sport poursuit son soutien sur le plan « Prévenir les noyades et développer l'aisance aquatique » dont l'objectif est de lutter contre les noyades et d'accompagner les actions menées en matière d'apprentissage de l'aisance aquatique et d'apprentissage de la natation.

1 Modalités d'organisation des stages « Aisance Aquatique »

Les stages « aisance aquatique » s'adressent aux enfants de 4 à 6 ans, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, ou « stage bleu » sur les temps péri- et extra-scolaire, correspondant à :

- Une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
- Deux séances quotidiennes pendant une semaine.

Les stages devront être gratuits pour les enfants.

3 paliers d'acquisition constituant un continuum sont distingués. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences, dont la somme constitue l'Aisance aquatique :

- Palier 1 : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- Palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les situations d'apprentissage sont proposées **sans recours à des dispositifs de flottaison**. Le stage devra avoir lieu dans un **bassin permettant l'expérience de la profondeur**, compte tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau, soit 1,30m de profondeur

environ minimum. **Les stages Aisance aquatique devront être animés prioritairement par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « instructeur Aisance aquatique ».**

Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages coorganisés. Pour le déploiement de l'Aisance aquatique dans le cadre scolaire, les écoles (et les établissements spécialisés, dont les IME, pour les enfants en situation de handicap) devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet.

L'avis / visa des DASEN sera un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier) ou de l'avis du chef d'établissement dans le cadre de l'enseignement privé sous contrat.

Puisque l'Aisance aquatique est une expérience positive de l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- Les temps « vestiaires, douches, toilettes » à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;
- La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau ;
- La prévention des violences faites aux enfants.

Le porteur de projet devra ainsi :

- Justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra,
- Fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique,
- Transmettre les pièces réglementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

Selon les temps investis, il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées pour les activités dans le temps scolaire par la note de service « Enseignement de la natation scolaire et contribution de l'Ecole à l'aisance aquatique » du 28 février 2022 (NOR MENE2129643N) ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport.

Dans le cadre du déploiement du plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique », les services déconcentrés de l'Etat pourront s'appuyer sur [kit de communication réalisé par le ministère chargé des sports sur l'éducation au milieu aquatique](#), qui comprend 3 affiches de prévention des noyades : une affiche présentant les 4 conseils génériques / une affiche spécifique mer / une affiche sur la signalisation du littoral.

2 Modalités d'organisation des stages « J'apprends à Nager »

Les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » s'adressent aux enfants de 6 à 12 ans et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap, résidant prioritairement en territoires carencés. Ils pourront être organisés en format massé dans le temps (cf. supra). Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs. Ils se composent de 10 séances environ de 45 minutes à 1 h chacune, organisées sur les temps périscolaires ou extra-scolaires. Les projets sur le temps scolaire ne sont pas éligibles.

Les stages devront être gratuits pour les enfants.

3 Evaluation des actions « Aisance Aquatique » / « J'apprends à Nager »

Pour les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique, l'observation des acquis se fera grâce à la grille d'observation et en référence aux 3 paliers balisant le continuum de l'Aisance aquatique⁸. Une attestation sera délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme « Aisance aquatique et savoir nager » par les MNS qui y sont référencés.

Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso ;
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail <https://www.sports.gouv.fr/leplan-aisance-aquatique-1129> / onglet « Je me connecte ».

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies. **Il est précisé que depuis 2023 les délégués territoriaux peuvent procéder à une demande de reversement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail :**
<https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>.

Pour les stages d'apprentissage « J'apprends à nager », la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test du savoir nager en sécurité dans sa déclinaison hors champ scolaire sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager » dans une session pour laquelle la coche « financement » de l'Agence nationale du Sport sera activée. Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au faible niveau initial des bénéficiaires ou à des situations phobiques, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer de participer à un second stage « J'apprends à nager » afin de consolider les acquis du premier et de passer le test du savoir nager en sécurité dans les meilleures conditions.

Les enfants ayant suivi le cycle d'apprentissage et n'ayant pas validé le test du savoir nager en sécurité devront aussi être saisis sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager en sécurité » dans une session pour laquelle la coche « financement » ANS sera activée et pour laquelle ils seront enregistrés comme non validés.

Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso ;
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail <https://www.sports.gouv.fr/leplan-aisance-aquatique-1129> / onglet « Je me connecte ».

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies. **Il est précisé que depuis 2023 les délégués territoriaux peuvent procéder à une demande de reversement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail :**
<https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>

4 Le portail « prévention des noyades »

Ce portail présente des ressources sur l'ensemble du plan "[Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique](#)", tant sur le volet Aisance aquatique que sur le volet J'apprends à nager.

C'est également la porte d'entrée sur la plateforme « Aisance aquatique » qui permet aux porteurs de projet soutenus sur le volet territorial (financement de classes/stages bleus) ou sur le dispositif « J'apprends à nager » à renseigner les informations sur leurs actions réalisées :

- Validation du statut d'encadrant ou d'instructeur Aisance aquatique (détenteurs d'une carte professionnelle à jour pour l'encadrement de la natation) aux MNS préalablement inscrits sur la plateforme à l'issue de leur formation ;

- Saisie des interventions, génération des attestations pour les enfants ayant participé à un stage/classe bleue, validation du savoir nager en sécurité ou identification des enfants ayant suivi le cycle mais n'ayant pas validé le test.
- Saisie des attestations du savoir nager en sécurité lorsqu'il est validé hors du temps.

Tous les MNS et les maîtres-nageurs ayant une carte professionnelle à jour peuvent s'inscrire sur cette plateforme et saisir des interventions « aisance aquatique » ce qui génère des attestations aisance aquatique en référence aux 3 paliers d'acquisition ou des attestations « savoir nager en sécurité » nominale lorsqu'il est validé.

La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d'évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu sur le Compte Asso. Pour tout renseignement sur cette plateforme : appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr.

5 Seuils de financement

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice est maintenu à 1 500 €. Il est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

6 Saisie d'un dossier dans le « compte asso »

Code : celui de votre territoire

Dispositif : Agence du sport

Sous-Dispositif : Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

Codes du « compte asso » de chaque territoire

Avant tout formalisme sur le compte asso, il est impératif de prendre attache auprès du référent de votre territoire (cf. note de chaque dispositif).

Service instructeur	N° de fiche d'intervention	Structures concernées
DRAJES PACA	252	Ligues / Comité régionaux / CMS
SDJES 04	253	Comités départementaux ou Clubs des Alpes de Haute-Provence / Collectivités territoriales
SDJES 05	254	Comités départementaux ou Clubs des Hautes Alpes / Collectivités territoriales
SDJES 06	266	Comités départementaux ou Clubs des Alpes Maritimes / Collectivités territoriales
SDJES 13	267	Comités départementaux ou Clubs des Bouches-du-Rhône / Collectivités territoriales
SDJES 83	268	Comités départementaux ou Clubs du Var / Collectivités territoriales
SDJES 84	269	Comités départementaux ou Clubs du Vaucluse / Collectivités territoriales

7 Liste des référents des territoires

Avant tout formalisme sur le « compte asso », la structure doit impérativement contacter le référent de son territoire.

Alpes de Haute Provence SDJES 04, 3 Avenue du Plantas 04000 DIGNE LES BAINS	<u>Référente</u> : Madame Hélène FOURNIER : Helene.Fournier1@ac-aix-marseille.fr / 06 29 96 74 27 <u>Secrétariat</u> : Madame Corinne ESCUDIER : Corinne.Escudier@ac-aix-marseille.fr / 04 92 30 37 09
Hautes Alpes SDJES 05, 12 Avenue Maréchal Foch BP 1001 05010 GAP cedex	<u>Référente</u> : Madame Corine BOTTA : Corine.Botta@ac-aix-marseille.fr / 06 78 04 24 37
Alpes Maritimes DSDEN06 / SDJES 06 53 Avenue Cap de Croix 06181 NICE cedex 2	<u>Référente</u> : Madame Aurelia DON : Aurelia.Don@ac-nice.fr / 04 93 72 64 29 <u>Secrétariat</u> : Madame Laurette LASNE : Laurette.Lasne@ac-nice.fr / 04 93 72 64 47
Bouches du Rhône SDJES 13, DSDEN 13, 28 boulevard Charles Nedelec 13231 MARSEILLE CEDEX 01	<u>Référent</u> : Madame Sandra PINTENO : Sandra.Pinteno@ac-aix-marseille.fr / 06 72 59 14 72 <u>Secrétariat</u> : Madame Catherine JEAN : catherine.jean@ac-aix-marseille.fr / 04 91 99 66 59 / 06 32 46 78 82
Var SDJES 83, DSDEN 83, Rue Montebello CS 71204 83071 TOULON	<u>Référent</u> : Monsieur Rémi BOUILLON : Remi.Bouillon@ac-nice.fr / 07 75 26 61 88 <u>Secrétariat</u> : Madame Marie FIGUEIRA : Marie.Figueira@ac-nice.fr / 04.83.69.28.28
Vaucluse Service de L'Etat en Vaucluse, 2 Avenue de la Folie 84905 AVIGNON cedex 9	<u>Référente</u> : Madame Elisabeth CHEMOUNI : Elisabeth.Chemouni@ac-aix-marseille.fr / 06 07 01 11 86 <u>Secrétariat SDJES</u> : Monsieur Laurent FRICHET : Laurent.Frichet@ac-aix-marseille.fr / 06 07 37 61 99